



## ARRÊTÉ 06/2022

### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 9 RUE DES ANDAINS

**Le Maire de la Commune de Chevannes,**

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant la livraison d'une piscine coque au 9 rue des Andains.

A LA DEMANDE de Monsieur et Madame JOSSE demeurant au 9 rue des Andains à Chevannes (91750) pour la société SARENS 3 rue Emile Zola à Paris.

## ARRÊTÉ

**ART. 1 :** La société SARENS, mandatée par Monsieur et Madame JOSSE sise à Chevannes est autorisée à faire stationner un camion 9 rue des Andains afin de procéder à une livraison de piscine à coque.

**ART. 2 :** La rue des Andains sera barrée et interdite à la circulation (sauf services publics et de collecte - Dans le cas où la livraison est effectuée un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du camion de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les bacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée), le 24 février 2022 de 8h00 à 14h00, le temps de la livraison qui devra être le plus court possible

**ART. 3 :** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.  
Le pétitionnaire a obligation d'avertir les résidents de la rue des Andains.

**ART. 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Chevannes, la gendarmerie et le SDIS seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié  
Le 15 février 2022,

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur et Madame JOSSE
- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Le SDIS

Chevannes, le 15 février 2022

Sami BEN OUADA  
Maire de Chevannes

